

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)

Je soussigné, RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : - châssis-cabine * (voir nota 1) 10. Poids
- VASP * (voir nota 2)

1. Genre : CAM ou VASP.
2. Marque : RENAULT
3. Type : BA02W1 Version* : 38 41 44 48 52 57 63 68
Cabine* : A - B

Suspension essieu 1* : normale - renforcée

4. Numéro d'identification(1)

V F 6 B A 0 2 A 0 0 0 0 2 2 9 6 7

6. Source d'énergie : gazole

7. Puissance administrative : 26 CV

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 02

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à : *Ste Routiere du Mont Ventoux*
84200 CARPENTRAS

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

* Rayer la (les) mention(s) inutile(s).

** Rayer la (les) colonne(s) inutile(s).

(1) A compléter.

(2) Le PTR A indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE-CONT et ce uniquement si le véhicule est équipé d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe XIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Poids total autorisé en charge** : 19,0 19,0 19,5 18,5 17,5 17,5 17,5 tonnes

12. Poids total roulant autorisé* :

- Avec remorque munie d'un freinage à inertie : néant 22,5 néant 22,0 néant 21,0 21,0 tonnes

- Avec dispositif de freinage de remorque : néant 40,0 néant 40,0 néant 20,0 40,0 tonnes
44,0(2) 44,0(2)

14. Niveau sonore de référence dB(A) * :

MIDR06.20.45 B/3 : 92 (G) - 82 (V)
MIDR06.20.45 D/3 : 84 (G) - 82 (V)
MIDR06.20.45 E/3 : 91 (G) - 81 (V)

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) :

MIDR06.20.45 B/3 : 1575
MIDR06.20.45 D/3 : 1575
MIDR06.20.45 E/3 : 1500

B. LEMAITRE

RENAULT V.I.

Fait à LYON, le 08 Mars 1995